



CHONAS L'AMBALLAN

**COMPTE-RENDU de la SEANCE
du CONSEIL MUNICIPAL du 22 Juillet 2021**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 16 Juillet 2021 s'est réuni le 22 Juillet 2021 à 19h00 en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean PROENÇA, Maire.

Membres Présents :

M. PROENÇA Jean	M. CESARIO William
Mme SALOMON Marie-Rose	Mme CLEMENÇON Annie
M. GUIGUE Gérard	Mme BRENIER Emmanuelle
M. PLASSON Jean-Jacques,	M. COLCOMBET Jean
M. MATHIEU Jean-Pierre	Mme MEUNIER Stéphanie
M. GONTEL Paul	M. CASILLAS Hernani (arrivé à 19h50)
Mme RIVOIRE Christelle	Mme SERVE Virginie
Mme. MALLARTE Marie Cécile,	Mme KOWALSKI Christine
M. FOURNIER Jean-Michel	

Ont donné procuration : M. JURY Xavier a donné procuration à Gérard GUIGUE
Mme Céline BERNAL-VICENTE a donné procuration à Jean PROENÇA

Absent excusé :

Secrétaire de séance : M. Jean-Jacques PLASSON

Le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 27 Mai 2021 est adopté.

**2021-024 Renouvellement de la convention de mutualisation avec Vienne
Condrieu Agglomération pour l'assistance du service Système
d'Information et Télécommunication (SIT)**

Notre commune avait conclu avec Vienne Condrieu Agglomération une convention d'assistance pour bénéficier de l'ingénierie de service de l'Agglomération en matière d'informatique, de système d'information et de téléphonie pour une participation forfaitaire annuelle en fonction de la taille du parc de la commune. Cette convention arrive à échéance le 31/03/2021.

L'intérêt de cette convention est le suivant :

- Nous bénéficions du savoir-faire et de l'ingénierie de Vienne Condrieu Agglomération,
- Nous disposons dans la durée de la ressource pour construire de manière fiable et sécurisée notre réseau informatique,
- Nous bénéficions de l'économie d'échelle de la mutualisation du service.

L'offre de service proposée intègre une compétence globale. Le service de l'Agglo prend en charge : l'architecture et la conception du système d'information, la gestion administrative et financière, les dépannages, assistances et installations.

Notre commune reste maître d'ouvrage de son système informatique, elle est propriétaire de ses équipements et elle garde la maîtrise de sa politique concernant ses choix en matière informatique. Notre commune garde donc la charge de l'achat de ses matériels et logiciels ainsi que les abonnements et contrats (abonnements et consommations téléphoniques, contrats copies, contrats de maintenance et mises à jour...) sur les conseils du service informatique de l'Agglomération.

Il s'agit d'une mutualisation des moyens de gestion du système informatique de la mairie, pas d'une mutualisation des systèmes informatiques. L'ensemble des données restent hébergées en mairie ou via les prestataires de la mairie.

Les engagements de chacune des parties sont détaillés dans la présente convention jointe en annexe.

Cette convention fait l'objet d'une participation forfaitaire annuelle en fonction de la taille du parc de la commune. Il est proposé de simplifier le calcul du prix en se basant uniquement sur un coût unitaire de 300 euros par poste de travail ce qui correspond au coût de revient pour l'Agglomération.

Ainsi, au vu de nos besoins, il vous est proposé d'adhérer de nouveau à cette mutualisation et d'approuver la convention qui en découle.

La nouvelle convention sera donc reconduite dans les mêmes conditions que la précédente soit jusqu'au 31 décembre 2026 pour une participation forfaitaire annuelle en fonction de la taille du parc de la commune basée sur un coût unitaire de 300 euros par poste de travail.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le schéma de mutualisation de Vienne Condrieu Agglomération,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de convention de mutualisation avec Vienne Condrieu Agglomération pour l'assistance du service Système d'Information et Télécommunication (SIT). Ce document est joint à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur/Madame Le Maire à effectuer les démarches et à signer la présente convention ainsi que tout autre document afférent à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

UNANIMITE	POUR : 18 VOIX	CONTRE	ABSTENTION
-----------	-----------------------	--------	------------

2021-025 Attribution d'un bon d'achat aux élèves de CM2

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des Collectivités territoriales et notamment l'article 2121-29,

Considérant la volonté de la Commune de Chonas l'Amballan,

DELIBERE

Article 1 : Le Conseil municipal approuve l'attribution d'un bon d'achat d'une

valeur de 30 € pour les élèves de CM2 de l'école Victoire Daubié, à compter de la promotion de l'année scolaire 2020/2021.

Cette attribution est faite dans le but de symboliser pour ces élèves de CM2 la fin de leur scolarité à l'école élémentaire Victoire Daubié à Chonas l'Amballan.

Article 2 : Les bons d'achats pourront être utilisés pour l'achat exclusifs de livres dans la librairie Passerelles – 19 cours Marc-Antoine Brillier, 38200 VIENNE.

Article 3 : Le listing des élèves sera communiqué par la directrice de l'école Victoire Daubié.

Article 4 : Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Délibération adoptée à

UNANIMITE	POUR : 18 VOIX	CONTRE	ABSTENTION
-----------	-----------------------	--------	------------

2021-026 Création de deux postes d'adjoint technique contractuel

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que désormais, préalablement à un recrutement pour accroissement temporaire d'activité ou emploi saisonnier, un poste doit être créé par délibération.

Ainsi, pour faire face à une augmentation du nombre d'enfants pendant les temps périscolaires et afin de respecter le taux d'encadrement, il convient de prévoir la création de deux postes d'adjoint technique contractuel à temps non complet à raison de 20 à 30h hebdomadaires pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De créer deux postes à temps non complet d'adjoint technique contractuel d'une durée hebdomadaire de travail de 20 à 30 heures pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022,
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés sont inscrits au budget.

Délibération adoptée à :

UNANIMITE	POUR : 18 VOIX	CONTRE	ABSTENTION
-----------	-----------------------	--------	------------

2021-027 Mise en place du prélèvement automatique pour les factures émises par la collectivité

M. le Maire propose que le prélèvement bancaire automatique SEPA devienne un mode de règlement pour les factures des services périscolaires et pour les loyers (par souci de simplification et de sécurité dans les délais de paiement), à compter du 01^{er} septembre 2021. Ce prélèvement automatique est aujourd'hui utilisé dans de nombreuses collectivités.

Le prélèvement évite les soucis d'impayés pour l'administré. Il permet à la collectivité un flux de trésorerie à la date qui convient, et accélère l'encaissement.

La relation contractuelle entre les redevables et la collectivité est régie par un règlement financier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

ADOpte le prélèvement automatique SEPA comme mode de règlement,

APPROUVE le règlement financier régissant le recouvrement des factures du périscolaire et des loyers pour le prélèvement automatique SEPA,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la mise en place du prélèvement SEPA.

Délibération adoptée à :

UNANIMITE	POUR : 18 VOIX	CONTRE	ABSTENTION
-----------	-----------------------	--------	------------

2021-028 Acquisition par la commune d'une maison auprès d'EPORA cadastrée AH 309 située 14 Chemin du Marais à Chonas l'Amballan (38121)

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre MATHIEU

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2241-1,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 221-1 et suivants précisant les modalités de création d'un réserves foncières,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 2211-1 définissant le domaine privé de la commune,

Considérant que la réhabilitation de cette propriété revient à la commune dans le cadre d'une OAP afin de relancer la vie économique et sociale dans le centre du village.

Considérant l'évaluation par les domaines dont le montant s'élève à 269 984,98 € (ci-jointe).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à :

UNANIMITE	POUR : 18 VOIX	CONTRE	ABSTENTION
-----------	-----------------------	--------	------------

APPROUVE l'acquisition par la commune à EPORA de la maison située 14 Chemin du Marais à Chonas l'Amballan (38121) moyennant le prix de 269 984,98 € TTC frais de notaire en supplément.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

**2021-029 Cession de la parcelle AH 342 (Terrasse basse du Château)
COMMUNE DE CHONAS à SDC LE CHÂTEAU DE CHONAS**

La présente délibération annule et remplace la délibération du 27 mai 2021 N° D2021-017 ; l'allée des tilleuls ne faisant pas partie de la rétrocession.

Considérant que la parcelle AH 342 sis nommée la terrasse basse du château appartient au domaine privé communal, y compris le mur de soutènement.

Considérant que ledit terrain n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Considérant qu'un achat de cet espace public du château : terrasse basse a été faite le 09 septembre 2005 pour un euro symbolique ; le conseil municipal est appelé à valider la cession de cet espace public et d'en définir les conditions générales de vente.

Le conseil municipal précise :

- que la servitude perpétuelle et gratuite sur l'allée des dépendances est maintenue et accessible au public.
- La servitude de passage pour le propriétaire de la parcelle AH 345 (commune de Chonas l'Ambellan), sera maintenue au profit des employés municipaux pour l'entretien de l'espace de jeux. Cette servitude est accessible depuis l'Allée des marronniers, comprise entre le portail d'entrée et la limite entre les deux terrasses
- Le portillon d'accès piéton à la parcelle AH 345 sera lui, fermé à clés.
- Le mur de soutient de cette parcelle sera la propriété du SDC
- Les frais de notaire sont à la charge du SDC
- La visibilité du Château par la route devra être conservée. Les brises vues, ou toute haie naturelle ne devront pas dépasser la hauteur de 0,70 mètres de haut et être maintenue perpétuellement à cette hauteur maximum.
- Dans le cas où des mariés de la commune souhaiteraient réaliser des photos sur cette partie basse, le conseil municipal souhaite que la SDC Le Château de Chonas donne son accord pour que les mariés puissent y accéder.

Après avoir pris connaissance, le conseil municipal, après en avoir délibéré à :

UNANIMITE	POUR : 18 VOIX	CONTRE	ABSTENTION : 1
-----------	-----------------------	--------	-----------------------

- DECIDE l'aliénation de la terrasse basse du château pour 1 € symbolique au syndic des copropriétaires du Château ;
- AUTORISE Monsieur le maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de ces parcelles par vente de gré à gré, dite amiable, et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

Questions diverses :

Le maire suspend la séance à 20h10 car une personne du public (future résidente du château) a voulu savoir si elle était concernée par la rétrocession de la terrasse basse du château. Il lui a été répondu que là où va être situé son futur appartement, il n'y aura aucun impact lié à cette délibération.

- 1) Avancement des travaux sur la commune : escaliers église, entretien monument aux morts, croix, nettoyage des bandeaux béton vers l'école maternelle, replantation d'arbres devant le restaurant scolaire, mise en place de jardinières vers les escaliers de l'église.
- 2) Information concernant les futurs locaux commerciaux : signature de la vente le 23 septembre 2021, division en 3 lots.
- 3) Synthèse de l'enquête de satisfaction sur la boulangerie : William CESARIO a présenté une synthèse sur les réponses de la population suite à la diffusion de l'enquête : les habitants souhaitent la réouverture de commerces et/ou services dans le centre du village.
- 4) Réflexion sur la destination de la propriété rachetée à EPORA : un groupe de travail élargi à des habitants non élus sera constitué pour réfléchir sur la destination de cette propriété.
- 5) Information ENEDIS lotissement de Grange Haute : la commune négocie avec l'aménageur la prise en charge des coûts liés à l'extension du réseau d'électrification.
- 6) Compte rendu au Conseil Municipal des réunions avec les riverains : des riverains nous ont fait part de la vitesse souvent excessive et des idées ont été émises par le conseil municipal en concertation avec les riverains pour réduire la vitesse et sécuriser les quartiers.
- 7) Communication interne des réunions communautaires : non abordé car en période de congés peu de réunions ont eu lieu.
- 8) Information vidéoprotection : une réunion a eu lieu avec la gendarmerie qui a prodigué des conseils pour améliorer la vidéosurveillance de la commune.
- 9) Ciné été : il aura lieu le 10 août 2021- place la de la marie – Pass sanitaire obligatoire.
- 10) Projet réhabilitation de la mairie et de la bibliothèque : une réunion a eu lieu avec l'architecte pour la présentation de l'avant-projet sommaire.

La séance est levée à 21h30.

Pour signature des présents et représentés :

M. PROENÇA Jean	M. CESARIO William
Mme SALOMON Marie-Rose	Mme CLEMENÇON Annie
M. GUIGUE Gérard	Mme BRENIER Emmanuelle
M. PLASSON Jean-Jacques,	M. COLCOMBET Jean
M. MATHIEU Jean-Pierre	Mme MEUNIER Stéphanie
M. GONTEL Paul	M. CASILLAS Hernani (arrivé à 19h50)
Mme RIVOIRE Christelle	Mme SERVE Virginie
Mme. MALLARTE Marie Cécile,	Mme KOWALSKI Christine
M. FOURNIER Jean-Michel	Mme BERNAL-VICENTE Céline (représentée)
M. JURY Xavier (représenté)	

